

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 MARS 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 7 mars 2022 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 1^{er} mars 2022.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 1^{er} mars 2022 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, S. MONCHO, F. REY, I. DI FONZO, D. KIOULOU, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, M. FROELIGER, D. GILLE, L. CERVI, B. ZWIRYK, JM FLORENTIN, P. ROUYEYRE, MC MARILLAT, R. CHARLES, P. VINCENT, J. BIANCHI, P. BESNIER, C. BRISBART, Y. JACQUET, A. HUMBERT.

ABSENTS AYANT DONNES POUVOIR : M. PAQUIER, A. BOUKERSI, A. CUIGNET, S. DUFFOURNET

Pouvoirs : M. PAQUIER donne pouvoir à P. ROUYEYRE
A. BOUKERSI donne pouvoir à S. MONCHO
A. CUIGNET donne pouvoir à M. DELMAS
S. DUFFOURNET donne pouvoir à J. BIANCHI

ORDRE DU JOUR

1. Vote du compte de gestion 2021
2. Vote du compte administratif 2021
3. Rapport d'orientations budgétaires 2022
4. Convention de mise à disposition d'un agent
5. Démission d'un conseiller municipal – représentation aux commissions
6. 3ème plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise
7. Demande de fonds de concours pour le projet du skate parc
8. Demande de subvention DSIL 2022 – projet école
9. TE 38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public – Impasse des Templiers
10. Questions diverses

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

1. Vote du compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la correspondance entre les comptes administratifs de la commune et ceux des comptes de gestion établis par la perception de Moirans,

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : 27 pour

2. Vote du compte administratif 2021

La commission des finances s'est réunie le 11 février 2022, au cours de laquelle le CA a été présenté.

Résultats section de fonctionnement :

Recettes : 3 410 789.85 €

Dépenses : 2 759 504.04 €

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de + 651 285.81 €

Possibilité en 2022 d'affecter ce résultat :

Soit en excédent de fonctionnement reporté au C/002

Soit en excédent capitalisé de la section d'investissement C/1068

Résultats section d'investissement :

Recettes : 2 379 410.23 €

Dépenses : 1 590 837.09 €

Soit un excédent d'investissement pour l'année 2021 de 788 573.14 € (hors reports).

Ce résultat est à reporter en excédent d'investissement du BP 2022 au C/001

Pour info reports dépenses investissement = - 1 441 000 €

Reports recettes investissement = + 897 300 €

VOTE : 21 pour, 6 voix contre

3. Rapport d'orientations budgétaires 2022

En vertu de l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 Février relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de 3500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Les dispositions concernant ce débat ont été fixées dans les articles L 2312-1, L3312-1, L4311-1, et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de transmettre et de présenter le contexte financier dans lequel la préparation du budget est entreprise. Les membres du Conseil Municipal doivent se voir présenter un rapport sur la base duquel se tient le débat.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité.

La présentation de ce rapport et la tenue du débat doivent donner lieu un vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre acte** de la présentation du Rapport d'Orientations budgétaires pour 2022 de la Commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS et de la tenue du débat,
- **De déclarer** que le Rapport d'Orientation Budgétaire a été réalisé pour l'exercice 2022,
- **De dire** que le rapport est annexé à la présente délibération.

4. Convention de mise à disposition d'un agent

Aux termes de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, « la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ».

Le fonctionnaire titulaire en position d'activité peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61, 62, 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, (Le cas échéant)

Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,

La commune de Monestier de Clermont a sollicité Saint Jean de Moirans pour la mise à disposition du DGS à raison de 8 heures par semaine à compter du 7 mars 2022 et jusqu'au 31 mai 2022. Les 8/35ème de sa rémunération complète seront donc facturés à la commune de Monestier de Clermont.

Une convention afférente est proposée entre les deux communes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette mise à disposition du personnel communal au profit de la commune de Monestier de Clermont.

VOTE : 21 pour, 1 contre, 5 abstentions

5. Démission d'un conseiller municipal – représentation aux commissions

Madame Le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Jérôme CHIAVERINI de sa fonction de conseiller municipal.

Il convient donc de désigner, dans les mêmes conditions, un nouveau membre au sein des commissions et représentations auxquelles il siégeait.

Un vote à main levée est possible si l'unanimité des conseillers est recueillie. A l'unanimité, le conseil se prononce pour un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer :

Commission de contrôle :

Titulaire : Aline HUMBERT

Commission petite enfance :

Elu : Aline HUMBERT

Commission vie économique :

Elu : Aline HUMBERT

VOTE : 27 pour

6. 3ème plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise

Le deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise approuvé en février 2014 a été mis en révision en octobre 2019. Cette décision a fait suite à l'évaluation de ce plan, laquelle a mis en évidence les améliorations importantes de la qualité de l'air qu'il a permises, mais également la persistance de dépassements de valeurs limites réglementaires sur les oxydes d'azote, ainsi que la nécessité de prendre en compte de nouveaux enjeux comme l'ozone, dont les concentrations sont en augmentation depuis plusieurs années sur l'agglomération grenobloise et plus largement sur l'ex-région Rhône-Alpes.

Les travaux d'élaboration de ce troisième PPA ont démarré fin 2019 et ont associé l'ensemble des parties prenantes concernées (collectivités, services de l'Etat, acteurs économiques...). Ils ont donné lieu à de nombreuses réunions de travail ainsi qu'à des ateliers thématiques conduits au premier semestre 2021 visant à définir le futur plan d'actions dans le cadre d'une démarche de coconstruction. Une concertation préalable du public, prévue par le code de l'environnement a également été conduite au printemps 2021, afin de recueillir les contributions et avis des citoyens sur tous ces enjeux à un stade amont du projet.

In fine, le projet de nouveau PPA de l'agglomération grenobloise a été présenté à l'ensemble des parties prenantes une première fois lors du comité de pilotage du 8 juillet 2021, puis de manière plus précise et complète lors du comité de pilotage du 13 décembre 2021. Ce nouveau PPA définira la stratégie de l'Etat et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027.

Conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur le projet de troisième PPA de l'agglomération grenobloise pour la période 2022-2027. Conformément à l'article L.222-6-1 du Code l'Environnement, le Conseil Municipal peut formuler un avis spécifique concernant les mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable au 3ème plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise.

VOTE : 17 pour, 3 voix contre, 7 abstentions

7. Demande de fonds de concours pour le projet du skate parc

M. Michel DELMAS, 1^{er} adjoint au Maire expose que la CAPV a mis en place un fonds de concours aux communes rurales ayant pour objectif de soutenir les communes dans leur projet.
Un solde de 32 713 € est encore alloué pour la commune en 2022.

Il explique que l'un des projets proposés par le conseil municipal des enfants (CME) a été retenu, à savoir :

- la création et l'aménagement d'un skate park sur la parcelle AK 30.

Le démarrage des travaux est prévu au 1^{er} semestre 2022.
Le coût de ces travaux s'élève à 83 795 € HT.

Considérant que le projet est d'un intérêt communal,
Que le Département a également inscrit une participation financière à hauteur de 12 % de la dépense HT pour la réalisation de cet équipement,
Que la commune doit participer au minimum à 50 % de la dépense en autofinancement,

il est proposé au conseil municipal de demander à la CAPV d'octroyer ce fonds de concours sur le projet « skate park » à hauteur de 32 058 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De demander à la CAPV d'octroyer le solde du fonds de concours sur le projet de création et d'aménagement d'un skate park sur la parcelle AK 30,
- D'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux finances à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : 21 pour, 6 abstentions

8. Demande de subvention DSIL 2022 – projet école

M. Michel DELMAS, 1^{er} Adjoint explique que l'Etat a retenu, au titre de la DSIL 2022, divers projets d'investissement dont « la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » :

La commune connaît depuis la présentation de la dernière estimation APS l'estimation pour la rénovation, la construction et l'extension de l'école :

- L'estimation des dépenses totales du projet se porte à 4 756 600 € HT pour les travaux et 690000 HT pour la maîtrise d'œuvre.

La Commune sollicite auprès de la DSIL 2022 une subvention de 1 189 162 € correspondant à 25 % de l'estimation des travaux HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander une subvention des dépenses retenues au titre de la DSIL de 1 189 162 € correspondant à 25 % de l'estimation des travaux HT,
- d'autoriser Mme le Maire ou son adjoint aux finances, M ; Michel DELMAS à signer tout document afférent à cette demande.

VOTE : 21 pour, 6 abstentions

9. TE 38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public – Impasse des Templiers

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité Commune St Jean de Moirans
Affaire n°EP - Impasse des Templiers - 21-004-400

TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	9 302 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	3 443 €
La participation aux frais de TE38 s'élève à :	269 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	5 590 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, ayant entendu cet exposé,

1. prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	9 302 €
Financements externes :	3 443 €
Participation prévisionnelle :	5 858 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2. prend acte de sa participation aux frais de TE 38 d'un montant de : 269 €

3. prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 5 590 €
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

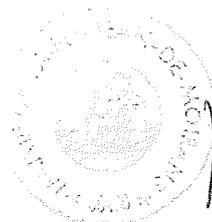
Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

VOTE : 26 pour, 1 abstention

10. Questions diverses

Voir procès-verbal de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28



Le Maire,

Laurence BETHUNE

Rédaction : V. DODDO

Vérification : L. BETHUNE

Date : 08/03/2022

